



Consultation sur le
Guide de développement de la villégiature
sur les terres du domaine de l'État

MÉMOIRE

Présenté au ministère des Ressources naturelles et des Forêts

9 décembre 2022



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Rédaction

Bérénice La Selve, chercheuse, RNCREQ

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

Collaboration

Andréanne Blais, directrice générale

Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec

Anne Léger, directrice générale

Conseil régional de l'environnement des Laurentides

Mélanie Pelletier, chargée de projets en milieux naturels

Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
(RNCREQ)

Maison du développement durable # 380.A

50, rue Sainte-Catherine Ouest

Montréal H2X 3V4

514-861-7022

www.rncreq.org

Table des matières

Présentation du RNCREQ et des CRE.....	2
Introduction	3
Commentaires sur le cadre légal	3
Enjeu de la densification de l’habitat autour de sites déjà fragiles	3
Montagnes et lacs à protéger.....	3
Minimiser l’aménagement de chemins et créer des occasions de les fermer	4
Bibliographie	5

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation,

l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et quelques entreprises privées.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

Introduction

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a soumis à la consultation publique une mise à jour de son Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État, lequel vise entre autres un "aménagement durable du territoire" (p. 8) suivant quatre principes, dont le quatrième est la « Préservation de l'environnement et de la qualité du milieu » (p. 9).

Le RNCREQ s'est concentré sur quelques aspects du Guide au sujet desquels il émet des recommandations afin d'en bonifier le contenu.

Commentaires sur le cadre légal

Le cadre légal du Guide mentionne la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ainsi que la loi sur les espèces menacées (p. 67).

La LQE est mentionnée principalement dans le cadre des milieux humides et hydriques (MHH) et des infrastructures d'accès à l'eau (p. 38, p. 66 et p. 79). Or, la portée de cette loi est bien plus grande, puisqu'elle vise « la protection de l'environnement de même que la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, dans la mesure prévue par la loi » (LégisQuébec).

Le RNCREQ recommande de souligner l'importance de la LQE en la mentionnant dans le Guide dans tous les domaines où elle s'applique et non seulement celui des MHH.

Le cadre légal mentionne également la loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Or, cette loi est désuète et doit être modernisée, car en l'état elle protège l'espèce mais pas son habitat, qui peut donc être altéré même si cela met en danger l'espèce.

Le RNCREQ recommande une modernisation de la loi sur les espèces menacées et vulnérables afin de protéger non seulement les espèces, mais également leur habitat.

Enjeu de la densification de l'habitat autour de sites déjà fragiles

Montagnes et lacs à protéger

La densification de l'habitat sous-tend une pression accrue sur l'environnement, il est donc important de minimiser ses impacts.

Le point C à la page 9 du Guide mentionne comme sites d'intérêt les lacs et les montagnes, qui sont particulièrement sensibles à la pression humaine. Le RNCREQ est d'avis qu'il est nécessaire de protéger ces milieux fragiles contre une densification trop prononcée.

Or, bien que les lacs soient mentionnés dans les objectifs de l'orientation E « Optimiser l'utilisation du potentiel récréatif tout en respectant la capacité de support des écosystèmes », les montagnes ne sont pas mentionnées dans les modalités de préservation des milieux naturels (p. 24). Pourtant, le développement des terrains situés sur des pentes entraîne de l'érosion et le déplacement des sédiments.

Le RNCREQ recommande d'ajouter des modalités de préservation concernant les écosystèmes propres aux territoires montagneux.

De plus, les modalités de protection des lacs pourraient être plus étendues, notamment en ce qui concerne la zone conservée « libre de toute occupation », qui semble insuffisante (p. 24). Les lacs sont des écosystèmes différents les uns des autres, et la prise en compte des spécificités de chacun est nécessaire pour assurer une protection adéquate.

En matière de modalités de protection des lacs, le RNCREQ recommande de se référer au *Guide pour une villégiature environnementale et durable* de la MRC des Laurentides (2014).

Minimiser l'aménagement de chemins et créer des occasions de les fermer

Les lieux de villégiatures seront dans de nombreux cas accessibles via des chemins forestiers. La présence de ces chemins a toutes sortes de conséquences négatives pour l'environnement, notamment les milieux aquatiques (*L'actualité*, 2022). On peut citer notamment l'augmentation de la sédimentation dans les lacs et l'augmentation du trafic de bateaux dans les lacs qui accroît le risque de propagation d'espèces exotiques envahissantes.

La présence obligatoire de stations de lavage est nécessaire pour prévenir le risque de propagation des espèces exotiques envahissantes. Le Guide mentionne que les stations de lavage sont recommandées « si désiré » (p. 32). Le RNCREQ est d'avis que le développement de ces stations est une nécessité et non une option.

Le RNCREQ recommande de rendre obligatoire l'installation de stations de lavage des embarcations.

Au vu des impacts environnementaux négatifs des chemins forestiers, le RNCREQ est d'avis que le développement de la villégiature doit se faire en évitant au maximum l'ouverture de nouveaux chemins, et qu'une collaboration avec l'industrie forestière est nécessaire afin de viser la fermeture d'autant de chemins que possible, tel que recommandé dans son mémoire sur la protection du caribou (2022, p. 16 et 28).

Le RNCREQ recommande de :

- Éviter à tout prix l'ouverture de nouveaux chemins forestiers;
- Favoriser la fermeture de chemins, notamment en n'autorisant pas la création de lieux de villégiature isolés qui nécessiteraient l'entretien d'un chemin pour un petit nombre d'habitations;
- Planifier le développement de la villégiature de façon à minimiser le nombre de chemins utilisés et à maximiser les fermetures de chemin.

Enfin, il est important d'optimiser l'espace dédié à la villégiature afin de réduire l'étendue des chemins forestiers nécessaires. Dans un souci d'équité, il est essentiel de maximiser l'accès de la population à ces lieux de villégiature.

Le RNCREQ recommande de favoriser le logement collectif plutôt que les lieux de villégiature privés.

Bibliographie

Gouvernement du Québec (2022). *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État*. (publication à paraître)

LégisQuébec. [Loi sur la qualité de l'environnement](#).

LégisQuébec. [Loi sur les espèces menacées ou vulnérables](#).

L'Actualité (4 avril 2022). « [Les chemins forestiers abandonnés menacent les milieux aquatiques](#) ».

MRC des Laurentides (2014). [Guide pour une villégiature environnementale et durable](#).

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (2022). [Mémoire présenté à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards](#).